

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le sept octobre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 30 septembre 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 16 Votants : 17

**PRESENTS: THOMAS J.- BRIAND Y.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.-
Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON
A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.**

**ABSENTS : ARDOUIN M.- CHATAL J.P- Mme FRANCO M.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme
LAPORTE M.- Mme LE BORGNE S.- OILLIC J.P.- PROVOST L.**

POUVOIR : OILLIC J.P. à GUIHARD A.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Budget Supérette n°279

Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier le budget supérette car le crédit inscrit chapitre 16 est insuffisant.

C'est la raison pour laquelle il propose les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

<u>Chapitre-article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Crédit ouvert</u>	<u>Modification</u>	<u>Nouveau crédit</u>
<u>16-1641</u>	Capital d'emprunts	24 000,00 €	+ 104,33 €	<u>24 104,33 €</u>
<u>23-2313</u>	Travaux sur construction	32 705,95 €	-104,33 €	<u>32 601,62 €</u>

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget de la supérette.

Le conseil municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20131007-2013D91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2013

Publication : 08/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

